Hoerdt, le 3 mai 2017

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2017 A LA MAIRIE A 20 HEURES

* * *

Date de la convocation : 27 avril 2017 *transmise le : 27 avril 2017*

Membres élus : 27 *en fonction : 26* *présents : 20*

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Christiane WOLFHUGEL, Nadia STOLL, René WOLFHUGEL, Marie GEISSLER, Didier KLEIN, Roland SCHURR, Florence NOBLET, Doris PFLUMIO, Daniel MISCHLER, Andrée FRITZ, Valérie MISCHLER, Laurent WAEFFLER, Caroline MAECHLING, Emmanuel DOLLINGER, Nathalie GRATHWOHL, Christiane SAEMANN, Claude RIEDINGER, Michèle RUDOLF, Grégory GANTER, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :

Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN qui donne procuration à Monsieur René WOLFHUGEL,
Madame Yolande TAESCH qui donne procuration à Monsieur Didier KLEIN,
Monsieur Jacques KLUMB qui donne procuration à Emmanuel DOLLINGER,
Messieurs Jacky WOLFF, Maurice DONTENVILLE, Thierry RIEDINGER,

Membre absent non excusé :
/

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2017.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. Attributions de subventions.
6. Commission intercommunale d'aménagement foncier : élection des représentants.
7. Scotan : adhésion au syndicat mixte.
8. Maison de l'enfant : climatisation.
9. Détermination des tarifs.
10. Approbation des tarifs de l'école de musique municipale.
11. Foncier : achat de terrains.
12. Personnel : recrutement d'un apprenti.
13. Éclairage public : approbation des travaux.
14. Réhabilitation de la brasserie « A la Couronne » : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
15. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point n°14 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la brasserie 'A la Couronne ».

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Claude RIEDINGER est élu secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 MARS 2017

Madame Nathalie GRATHWOHL souhaite qu'il soit précisé au niveau des subventions attribuées s'il s'agit du premier trimestre 2017/2018 ou du deuxième trimestre 2017/2018.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2017 est adopté à l'unanimité, moins une abstention.

3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

Arrivée de Madame Doris PFLUMIO.

21/03/2017	Madame Nadia STOLL a participé à la commission petite enfance de la Communauté de communes de la Basse-Zorn.
27/03/2017	Madame Nadia STOLL a représenté la Commune lors de la réunion du Groupement d'action sociale à Barr.
30/03/2017	Madame Nadia STOLL a assisté à l'assemblée du CNAS et du GAS à Ostwald.
31/03/2017	Monsieur le Maire et madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la Commune à l'occasion des 90 ans de Madame Caroline STOLL.
31/03/2017	CCAS.
01/04/2017	Présence de nombreux élus lors de l'opération nettoyage de printemps.
03/04/2017	Monsieur le Maire a représenté la commune lors du conseil d'administration du collège.
05/04/2017	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors du conseil d'administration de la crèche.
06/04/2017	Madame Nadia STOLL a participé à la Commission aide à la personne à Geudertheim.
19/04/2017	Monsieur le Maire, Madame Caroline MAECHLING et Madame Michèle RUDOLF ont représenté la commune lors de la cérémonie du fleurissement qui s'est tenue à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.
21/04/2017	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de l'association des vergers du pays de Brumath.
23/04/2017	Election présidentielle – 1er tour
24/04/2017	Commission d'appel d'offres – réhabilitation de l'ancienne brasserie « la Couronne ».
25/04/2017	Monsieur le Maire a signé la convention de partenariat pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de communes de la Basse Zorn.
26/04/2017	Monsieur le Maire, Madame Christiane WOLFHUGEL et Madame Nadia STOLL ont représenté la Commune pour souhaiter les meilleurs vœux à l'occasion des 60 ans de mariage de M. et Mme MAECHLING.
26/04/2017	Madame Nadia STOLL a participé au rendez-vous de l'apprentissage à la Mission locale de Haguenau.
27/04/2017	Monsieur le Maire a participé à une réunion préparatoire concernant les travaux rue de la Tour à la Communauté de communes de la Basse Zorn.

27/04/2017	Monsieur le Maire a représenté la commune lors du 1er championnat d'Alsace de tennis de table sport adapté qui a eu lieu à la salle Jacques Brandt à Hoerdt.
02/05/2017	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors de la commission d'attribution des logements à la SIBAR.

4/ RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Présentation des travaux des commissions municipales.

5/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

✧ *Mathématiques sans frontières*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à Mathématiques sans frontières, pour un montant de 130,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 avril 2017,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à Mathématiques sans frontières, pour un montant de 130,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

✧ *UNIAT de Hoerdt*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'UNIAT de Hoerdt pour un montant de 300,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 avril 2017,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'UNIAT de Hoerdt pour un montant de 300,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

✧ *Harmonie de Hoerdt*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Harmonie de Hoerdt pour un montant de 1 100,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 avril 2017,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'Harmonie de Hoerdt pour un montant de 1 100,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

✧ Centre culturel section danse

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Centre culturel section danse pour un montant de 132,84 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 avril 2017,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au Centre culturel section danse pour un montant de 132,84 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

✧ Centre culturel section activités théâtrales

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Centre culturel section activités théâtrales pour un montant de 550,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 avril 2017,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au Centre culturel section activités théâtrales pour un montant de 550,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

✧ Association Sportive de Hoerdt

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Association Sportive de Hoerdt pour un montant de 172,80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 avril 2017,

après en avoir délibéré,

SE PRONONCE sur le principe, de verser une subvention l'Association Sportive de Hoerdt pour un montant de 172,80 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

6/ COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER : ELECTION DES REPRESENTANTS

Arrivée de Madame Florence NOBLET.

Monsieur le Maire rappelle qu'il relève de la compétence du Conseil départemental que de mettre en place la commission intercommunale d'aménagement foncier, sachant que la commission communale d'aménagement foncier s'est prononcée sur l'aménagement foncier, son périmètre et la création de la commission intercommunale.

La proposition de périmètre retenu sera soumise à la commission intercommunale d'aménagement foncier, avant enquête publique.

Des candidatures ont été recensées, suite à la publication et l'affichage de l'avis à candidatures sur les panneaux d'affichage de la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune titulaires et d'un propriétaire suppléant au titre de la commission intercommunale d'aménagement foncier, conformément au Titre II du livre 1er (nouveau) du Code rural et de la pêche maritime.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Vendenheim, Bietlenheim, Geudertheim, Hoerdt et Weyersheim.

Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 13 avril 2017, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

Monsieur Jean-Georges MISCHLER, 19 rue de la Wantzenau
Monsieur Alfred MAECHLING, 11 rue des Hirondelles
Monsieur Charles GRATHWOHL, 17 rue des Haies
Madame Doris HUFSCHMITT, 4 rue des Haies
Monsieur Maurice MISCHLER, 21 rue du Ried
Monsieur Jacky WOLFF, 6 rue de Bietlenheim

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 23, la majorité requise est de 12 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.
Election des 2 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

Monsieur Jacky WOLFF, 6 rue de Bietlenheim :	21 voix
Monsieur Maurice MISCHLER, 21 rue du Ried :	15 voix
Monsieur Alfred MAECHLING, 11 rue des Hirondelles :	4 voix
Monsieur Charles GRATHWOHL, 17 rue des Haies	1 voix
Madame Doris HUFSCHMITT, 4 rue des Haies	1 voix
Monsieur Jean-Georges MISCHLER, 19 rue de la Wantzenau	0 voix

Vote blanc ou nul : 2

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.
Election d'un propriétaire suppléant :

Monsieur Alfred MAECHLING, 11 rue des Hirondelles :	13 voix
Madame Doris HUFSCHMITT, 4 rue des Haies	4 voix
Monsieur Charles GRATHWOHL, 17 rue des Haies	2 voix
Monsieur Jean-Georges MISCHLER, 19 rue de la Wantzenau	1 voix

Vote blanc ou nul : 3

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 2) :

Monsieur Jacky WOLFF, 6 rue de Bietlenheim :	21 voix
Monsieur Maurice MISCHLER, 21 rue du Ried :	15 voix

- est élu membre suppléant (au nombre de 1) :

Monsieur Alfred MAECHLING, 11 rue des Hirondelles :	13 voix

7/ SCOTAN : APPROBATION DES STATUT DU SYNDICAT MIXTE

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prendre en compte l'arrivée de la Communauté de communes de la Basse Zorn et de la Communauté de communes du Pays de Brumath qui a intégré la Communauté d'agglomération de Haguenau, ainsi que de la fusion des quatre intercommunalités qui constituent désormais la Communauté d'agglomération de Haguenau.

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord est constitué désormais :

- de la Communauté d'agglomération de Haguenau,
- de la communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains,
- de la communauté de communes de la Basse Zorn,
- de la communauté de communes du pays de Wissembourg,
- de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,
- de la communauté de communes de l'Outre forêt,

Il s'agit également de tenir compte de la nouvelle répartition des sièges.

Par délibération du 6 juillet 2016, le conseil communautaire de la Basse Zorn a demandé son retrait du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg (SCoTERS) pour adhérer au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN) à la date du 1er juillet 2017.

Après avoir été saisis par le Président du syndicat Mixte du SCOTERS, les conseils des communautés membres du syndicat mixte du SCOTERS se sont prononcés favorablement pour le retrait de la communauté de communes de la Basse Zorn du SCOTERS.

En application de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord a notifié aux établissements publics de coopération intercommunale membres, par courrier du 6 janvier 2017, la décision favorable prise par le comité syndical du 15 décembre 2016, concernant l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au syndicat mixte du SCoTAN et saisi les conseils de communauté membres du syndicat mixte du SCOTAN pour se prononcer sur cette adhésion.

Par délibérations respectives, ceux-ci se sont prononcés favorablement à cette adhésion.

Par ailleurs l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales précise que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN) à la date du 1er juillet 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.141-1 et L. 141-2, L. 141-16 et L. 143-13,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L.5211-41-1, L. 5212-1 à L. 5212-34, L. 5214-27 et L. 5711-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2001 fixant le périmètre élargi du futur schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2003, portant création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord,

VU la délibération du conseil communautaire de la Basse-Zorn, en date du 6 juillet 2016, portant demande de retrait du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg et d'adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord,

VU la décision du syndicat mixte du SCoT de la région Strasbourg, en date du 12 décembre 2016, donnant son accord au retrait de la communauté de communes de la Basse-Zorn pour adhérer au syndicat mixte du ScoT de l'Alsace du Nord,

VU la décision du syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord, en date du 15 décembre 2016, donnant son accord à l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord,

VU les délibérations favorables des établissements publics de coopération intercommunale membres du SCOTERS au retrait de la Communauté de communes de la Basse Zorn du SCOTERS,

VU les délibérations favorables des EPCI membres du SCOTAN à l'adhésion de la Communauté de communes de la Basse Zorn au SCOTAN,

après en avoir délibéré,

APPROUVE Les statuts syndicat mixte du Scot de l'Alsace du Nord,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, d'effectuer les formalités correspondantes,

Adopté à l'unanimité

8/ MAISON DE L'ENFANT : CLIMATISATION

Monsieur le Maire indique que la climatisation de la maison de l'enfant ne fonctionne pas de manière satisfaisante depuis quelques années.

Le nettoyage des tuyaux a été effectué au premier étage, et il s'agit, dans un second temps, de procéder au remplacement de la tuyauterie et à l'isolation du bâtiment, avec la pose de deux convecteurs supplémentaires dans le bureau de la directrice et dans la salle de repas du personnel.

Les services ont estimé les travaux à 17 000,00 €HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les travaux concernant la réparation du système de climatisation de la maison de l'enfant et autorisant Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire à signer le marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux de réparation du système de climatisation de la maison de l'enfant,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer les pièces y afférentes.

Adopté à l'unanimité

9/ DETERMINATION DES TARIFS

a) Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer les tarifs applicables au 1er septembre 2017 de la manière suivante :

Il est rappelé que ne sont considérées comme associations locales, que les associations régulièrement immatriculées, enregistrées à Hoerdt.

Rez-de-chaussée

	Manifestations locales associations locales de Hoerdt à partir de la 2ème manifestation	Fête de famille Particuliers de Hoerdt	Autres
Salle Stoskopf	55,00 € pour les 4 salles	110,00 €	275,00 €
Salle Gaston Goetz		220,00 €	385,00 €
Espace Ami Fritz		82,50 €	220,00 €
Caveau Schnokeloch		82,50 €	220,00 €

Etage

	Manifestations locales associations locales de Hoerdt	Fête de famille Particuliers de Hoerdt	Autres
Salle Silbermann	gratuit	sans objet	18,00 € par heure minimum 36,00 €
Salle Muller	gratuit	sans objet	18,00 € par heure minimum 36,00 €
Salle Hansi	gratuit	sans objet	18,00 € par heure minimum 36,00 €

Cuisine

	Manifestations locales associations locales de Hoerdt	Fête de famille Particuliers de Hoerdt	Autres
Avec cuisson	gratuit	88,00 €	165,00 €
Sans cuisson	gratuit	44,00 €	110,00 €
Couverts	gratuit	gratuit	1,00 € par personne
Verres	gratuit	gratuit	0,50 € par verre
Caution	gratuit	gratuit	300,00 €

Il est précisé que les locations des salles du Centre Culturel sont gratuites pour les associations régulièrement immatriculées, enregistrées à Hoerdt pour ce qui concerne les grands anniversaires ainsi que les fêtes de Noël.

b) Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de renouvellement de la vaisselle du Centre Culturel, à compter du 1er septembre 2017, de la manière suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 avril 2017,

après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de renouvellement de la vaisselle du Centre Culturel à compter du 1er septembre 2017 comme suit :

Objet	tarif
Assiette creuse porcelaine	3,50 €
Assiette plate porcelaine	3,50 €
Assiette à dessert en porcelaine	2,50 €
Couvert de table inox : cuillères	2.00 €
Couvert de table inox : fourchettes	2.00 €
Couvert de table inox : couteaux	3.00 €
Couvert de table inox : petites cuillères	1,00 €
Coupe de champagne	1,00 €
Verre ballon à pied	1,00 €
Verre ordinaire	0,50 €
Verre Scotland	1,00 €
Verre Schnaps	1,00 €

Verre à bière	1,50 €
Tasse à café	2,00 €
Soucoupe	1,00 €
Cafetière inox	18,00 €
Plat inox	8,00 €
Louche à soupe	4,00 €
Soupière inox	12,00 €
Saucière inox	8,00 €
Raviers inox (rond)	4,00 €
Ravier inox (oval)	4,00 €
Panier à pain inox	6,00 €
Couteau à pain	12,00€
Saladier pyrex	3,50 €
Ravier (petit)	4,00 €
Plat hors-d'oeuvre	4,00 €
Vase en verre	8,00 €
Seau à champagne	8,00 €
Cuillère à glace	12,00€
Plateau pour desservir	15,00 €
Cafetière (thermos)	15,00 €
Matériel de cuisine	Valeur de remplacement
Tout matériel non listé	Valeur de remplacement

La vétusté du matériel et de la vaisselle n'est pas prise en compte dans le prix de rachat.

c) Il est également demandé au Conseil Municipal de déterminer les tarifs suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 avril 2017,

après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2017 comme suit :

Location d'un chapiteau

Chapiteau 2 x 10 x 10	550,00 €
Chapiteau 10 x 10	310,00 €
Chapiteau 30 x 15	750,00 €

Location de la salle de l'annexe mairie

	Manifestations locales associations locales de HOERDT	Autres
Annexe mairie	gratuit	45,00 € (la demi-journée) 65,00 € (la journée)

Bibliothèque

Cotisation annuelle pour les moins de 16 ans	gratuit
Cotisation annuelle pour les plus de 16 ans	8,00 €
Cotisation annuelle pour les étudiants, chômeurs et invalides	4,00 €

Pénalités de retard 1,00 € par document et par semaine

Occupation du domaine public – droits de place

Marché mensuel	1,50 € le mètre linéaire
Marché annuel	3,00 € le mètre linéaire
Commerce ambulant	1,50 € le mètre linéaire
Marché mensuel avec fourniture d'électricité et/ou d'eau	2,00 € le mètre linéaire
Marché annuel avec fourniture d'électricité et/ou d'eau	4,00 € le mètre linéaire
Commerce ambulant avec fourniture d'électricité et/ou d'eau	2,00 € le mètre linéaire

Emplacement de cirque moins de 100 m2 20,00 €/jour + forfait électricité et/ou eau de 5,00 €
Emplacement de cirque plus de 100 m2 45,00 €/jour + forfait électricité et/ou eau de 5,00 €

Le forfait électricité et/ou eau intervient par tranche entamée de trois jours.

Stand	10,00 € le mètre linéaire
Balançoire*	100,00 €
Manège*	100,00 €
Manège	50,00 € (une journée)
Auto-scooters*	310,00 €
Autres	1,50 €/m2
*Caution	300,00 €

Achat – renouvellement – caution de carte et/ou de badge

Carte magnétique	10,00 €

Cimetière

Concession simple	75,00 €/15 ans
Concession double	150,00 €/15 ans
Columbarium	400,00 €/10 ans

Mise à disposition de documents

Recueil des actes administratifs	6,00 € le numéro
Recueil des actes administratifs	25,00 €/an
Photocopie	0,15 € par page A4
Photocopie	0,30 € par page A3
Photocopie couleur	0,80 € par page A4
Photocopie couleur	1,60 € par page A3
Livre sur Hoerdt	37,00 €

- Master class :
    - 5,00 € pour les inscrits de l'école de musique municipale,
    - 8,00 € pour les inscrits d'une autre école de musique,
    - 10,00 € pour les spectateurs.
- Spectacle de représentation, de théâtre, de danse :
    - 8,00 € ou 10,00 € pour les spectateurs.

les enfants de moins de 12 ans bénéficient de la gratuité.

    - 5,00 € pour les spectateurs bénéficiant du tarif réduit

les enfants de 12 ans à moins de 18 ans, les étudiants et les chômeurs

Subvention License jeunes :

La commission des Finances propose de maintenir le montant de la subvention jeunes versé aux associations à 12,00 €/enfant/an.

Subvention pour les déplacements hors du département (uniquement pour la saison écoulée) :

- Frais de déplacement hors département :

en voiture : frais kilométriques sur la base de 0,15 € / km par véhicule

pour le football	base 4 véhicules
pour le handball	base 3 véhicules
pour le tennis	base 2 véhicules
pour le tennis de table	base 2 véhicules
pour la gymnastique	base 1 véhicule (pour 3 compétiteurs) et plus si équipe

Le trajet sera calculé d'après l'itinéraire le plus rapide.

en train : prise en charge de 50% du billet de 2ème classe sur présentation d'un justificatif
en car : prise en charge de 30% du prix sur présentation d'une facture
en avions : au cas par cas

- Frais de nuitée avec petit déjeuner : prise en charge de 50% sur présentation d'un justificatif, avec maximum (de 50,00 €

- Pas de prise en charge des frais de repas.

Subvention déplacement des écoles :

- classe découverte : 9€/nuit/enfant
- classe découverte collège : 5€/nuit/enfant
- sortie sans hébergement : 4€/enfant/jour sans nuitée, 3 jours consécutifs.

Nouvelles activités périscolaires

Tarif horaire 2,00 €

Adopté à l'unanimité

10/ APPROBATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire revient sur l'historique de l'école de musique municipale qui comptait une petite cinquantaine d'élèves en 2008.

La commune a souhaité développer l'école de musique municipale en mettant notamment en place des tarifs incitatifs, en organisant des interventions dans les écoles maternelle et primaires et en incitant les élèves à rejoindre les ateliers mis à leur disposition.

L'objectif est de favoriser la découverte de la musique et d'alimenter l'harmonie en jeunes musiciens.

Aujourd'hui, les résultats sont là, avec 150 élèves de moyenne sur les six dernières années, une école de musique reconnue qui porte celle de Geudertheim depuis l'année dernière.
Les premières arrivées à l'Harmonie se sont faites et un mini orchestre des jeunes a vu le jour.

Le succès est au rendez-vous, mais il a pour corollaire de voir le déficit d'exploitation s'établir à près de 72 000,00 € compte tenu des refacturations de prestations à la mairie de Geudertheim pour la gestion de son école de musique municipale, déficit qui s'inscrit dans un contexte de réduction drastique des dotations de l'Etat, de l'existence de nouvelles activités périscolaires donnant accès à la musique et de la modification du statut des professeurs de musique.

L'objectif pour les années à venir est de limiter la participation de la commune à 50 000,00 €, tout en maintenant autant que possible l'accès à la musique, la découverte, les tarifs incitatifs et de permettre la pratique collective de la musique et du chant.

Pour ce qui est des moyens à mobiliser, il y a lieu de revoir le poste de direction de l'école de musique municipale, de réduire les interventions dans les écoles, de rationaliser la composition des groupes pour le solfège et d'appliquer une augmentation modérée des tarifs de manière à couvrir pour partie le coût des enseignements.

Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer les tarifs trimestriels de l'école de musique de la manière suivante :

Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer les tarifs trimestriels de l'école de musique de la manière suivante pour l'année scolaire 2017/2018 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 avril 2017,

après en avoir délibéré,

FIXE la tarification trimestrielle de l'école de musique municipale à compter du 1er septembre 2017 comme suit :

ACTIVITES	*HOERDT*		*HORS HOERDT*	
	Revenus non imposables	Revenus imposables	Revenus non imposables	Revenus imposables
Tarifs trimestriels en vigueur pour les élèves				
Solfège / initiation	35,00 €	63,00 €	63,00 €	92,00 €
Pratique collective*	35,00 €	63,00 €	63,00 €	92,00 €
Instruments (1 h solfège + ½ h instrument)	74,00 €	132,00 €	132,00 €	173,00 €
Instruments (Cours double)	58,00€	97,00€	97,00€	126,00€
Musique d'ensemble/atelier	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Chant	74,00 €	132,00 €	132,00 €	173,00 €
Chorale	29,00 €	48,00 €	50,00 €	60,00 €

*La pratique collective est gratuite pour les élèves qui suivent déjà des cours d'instrument à l'école de musique municipale de Hoerdt

Il est proposé une réduction pour les élèves qui intègrent l'Harmonie de Hoerdt-Reichstett

	-10,00 €	-20,00 €	-10,00 €	-20,00 €

Une remise de 20 % sera accordée par élève enfant de moins de 18 ans à partir du second élève enfant d'une même famille.

Un supplément de 60,00 € par trimestre sera demandé pour les adultes, à l'exception des étudiants et de la chorale, qui suivent des cours individuels et/ou collectifs, pour toutes les activités dispensées par l'école de musique.

11/ FONCIER : ACHATS DE TERRAINS

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat de terrains cadastrés section 58 n° 48, 52 et 54, situés sur la ban de la commune de Hoerdt d'une superficie respective d'environ 1 are 20, 1 are 17 et 1 are 16 moyennant la prise en charge par la commune de Hoerdt des frais d'établissement du certificat d'hérédité nécessaire à la transcription du bien (285,50 €) et des frais d'acte (143,00 €), et de l'autoriser ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir.

En réponse à une question de Monsieur Laurent WAEFFLER quant aux possibilités de procéder à des plantations au bord du fossé, Monsieur le Maire indique que c'est tout à fait envisageable, une fois que la Commune disposera de l'ensemble du foncier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter les terrains cadastrés :

section 58 n° 48, 52 et 54, situés sur la ban de la commune de Hoerdt d'une superficie respective d'environ 1 are 20, 1 are 17 et 1 are 16 moyennant la prise en charge par la commune de Hoerdt des frais d'établissement du certificat d'hérédité nécessaire à la transcription du bien (285,50 €) et des frais d'acte (143,00 €),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente à intervenir.

Adopté à l'unanimité

12/ PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Monsieur le Maire rappelle que la politique de ressources humaines telle qu'elle a été arrêtée vise à la stabilité des effectifs et donc de la masse salariale, de ne plus systématiquement remplacer les départs et de ne plus engager d'apprenti.

Toutefois, il incombe aux collectivités locales d'employer au minimum 6% de travailleurs handicapés, à défaut de quoi, elle est amenée à financer le fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

La commune aurait l'opportunité de recruter un apprenti reconnu travailleur handicapé, pour un coût mensuel de l'ordre de 133,00 € la première année, permettant ainsi à un jeune de se former et d'intégrer le marché du travail.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de recourir à l'apprentissage dans le cadre d'une spécialisation en espaces verts, d'un apprenti en situation de handicap.

L'apprentissage a pour but de donner à de jeunes travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

Aussi, afin d'encourager le développement de la formation par alternance et d'utiliser la capacité d'encadrement et de formation du secteur public, le législateur a introduit l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial par la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 avant d'en pérenniser le principe pour les personnes morales de droit public cinq ans plus tard (loi n° 97-940 du 16 octobre 1997).

Ces dispositions législatives ont été complétées par les décrets n° 92-1258 du 30 novembre 1992 et n° 93-162 du 2 février 1993 relatifs à l'apprentissage et à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

La récente loi de programmation pour la cohésion sociale (loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005) vise plus particulièrement à créer des conditions favorables au développement de l'apprentissage par la mise en oeuvre de mesures destinées à améliorer le déroulement de la formation et le statut de l'apprenti (évaluation des compétences de l'apprenti, adaptation personnalisée de la durée du contrat d'apprentissage, nouvelles dérogations aux limites d'âge existantes, fonction tutorale, carte d'apprenti) ;

Les contrats d'apprentissage conclus dans le secteur public sont des contrats de travail soumis au droit privé et au code du travail relatifs aux conditions de travail (durée du travail, congés, protection sociale, ...).

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 25 ans une formation générale, théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique (CAP, BEP, BTS), un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée au moins égale à la durée totale du cycle de formation qui fait l'objet du contrat (entre 1 et 3 ans).

Les conditions, règles et durée de travail applicables aux apprentis sont celles qui sont en vigueur dans la collectivité.

Préalablement à l'embauche, la collectivité doit obtenir un agrément délivré par Monsieur le Préfet. Cet agrément porte sur les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité ainsi que sur les garanties de moralité et de compétences professionnelles du maître d'apprentissage.

La rémunération versée à l'apprenti doit prendre en compte, comme dans le secteur privé, son âge et sa progression dans le cycle de formation.

La collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'ASSEDIC. Les cotisations restant à la charge de la collectivité sont calculées sur une base forfaitaire inférieure de 11 % au pourcentage de rémunération versé à l'apprenti.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la mise en oeuvre d'un contrat d'apprentissage au sein de l'équipe des services techniques à compter du 1er septembre 2017.

Le diplôme préparé est le CAP espaces verts.

La rémunération serait la suivante en fonction de l'âge et de l'ancienneté de l'apprenti :

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat
15/17 ans	25 % du SMIC	37 % du SMIC
18/20 ans	41 % du SMIC	49 % du SMIC
21/25 ans	53 % du SMIC	61 % du SMIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable du comité technique du 3 mars 2016 quant au principe de recourir à un contrat d'apprentissage,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de recourir à un contrat d'apprentissage,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents y afférents,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

13/ ECLAIRAGE PUBLIC 2017 : APPROBATION DES TRAVAUX

Il est demandé au Conseil Municipal, dans un premier temps, d'approuver les travaux d'éclairage public 2017 et, dans un deuxième temps, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations et, le cas échéant, à attribuer le marché si nécessaire.

Pour 2017, il s'agit de travaux d'éclairage public rue du Ried, rue de la Tour, prévoyant également les réparations des éventuels sinistres qui surviendront durant l'année, de même que les 100 luminaires leds subventionnés au titre de la TEPCV.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux d'éclairage public 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les consultations et, le cas échéant, à attribuer le marché si nécessaire,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Adopté à l'unanimité

14/ REHABILITATION DE LA BRASSERIE « A LA COURONNE » : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire donne quelques explications complémentaires et commente les résultats du tableau d'analyse des candidatures.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération du 15 septembre 2016, à lancer les consultations en vue de la désignation du maître d'œuvre chargé de l'opération.

Il est désormais demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Pour information, l'avis d'appel public à la concurrence à la publication a été publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 28 mars 2017 de même que sur le profil d'acheteur de la Commune, le 24 mars 2017.

La date limite de réception des offres a été fixée au 18 avril 2017 à 18 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 avril dernier afin d'ouvrir les 13 plis réceptionnés et de procéder à un pointage administratif des candidatures sur le plan formel.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à la synthèse et au classement des 13 plis réceptionnés.

Aussi, selon le règlement de la consultation, le jugement a été effectué à partir des critères suivants :

- la qualité de la production architecturale des références présentées notamment en matière de valorisation du patrimoine bâti et de réhabilitation : **40%**

- le taux d'honoraires : **30%.**
- les moyens humains du candidat ou de l'équipe candidate : **15%**
- les délais d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'oeuvre : **15%**

L'analyse des candidatures a permis d'établir un classement des candidatures en notant chaque équipe sur 100 :

- une note / 40 pour la qualité de la production architecturale des références présentées,
- une note / 30 pour le taux d'honoraires.
- une note / 15 pour les moyens humains du candidat ou de l'équipe candidate,
- une note / 15 pour les délais d'exécution,

Pour rappel, le règlement de la consultation prévoit expressément que le candidat, qu'il se présente à titre individuel ou sous la forme d'un groupement, doit disposer, par lui-même ou par ses cotraitants des compétences suivantes :

- Architecture
- Ingénierie Structure
- Electricité courants forts et faibles
- Thermique, énergétique et ventilation (y compris simulations thermiques dynamiques)
- Economie de la construction
- Acoustique

Après examen, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont porté leur choix sur l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de :

- Antoine CRUPI architecte à Colmar,
- HAGUENMULLER, bureau d'études structure,
- BMA INGENIERIE, bureau d'études électricité,
- SOLARES BAUEN, bureau d'études fluides,
- C2BI, économiste,
- SCENE ACOUSTIQUE, acousticien.

Il est par conséquent proposé de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre portée par le cabinet d'architecture Antoine CRUPI.

Il est précisé que le taux des honoraires est fixé à 12 % (mission de base + EXE).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

ATTRIBUE au cabinet d'architecture Antoine CRUPI la maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation de l'ancienne brasserie « La Couronne »,

CHARGE le cabinet d'architecture Antoine CRUPI de la mission de maîtrise d'œuvre,

INDIQUE que le taux des honoraires du cabinet d'architecture Antoine CRUPI est fixé à 12 % (mission de base + EXE),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

15/ DIVERS

- DIA

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 12 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- 76 rue la Wantzenau
- 26 rue des Hirondelles
- 23 B rue du Traîneau
- 113 B rue de la République
- 6 rue de l'Industrie
- Lotissement hippodrome lots n°2, 6, 23 et 34
- Bei der Wantzenauer strasse

- Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 13 juin 2017 à 20 heures.

- Election présidentielle

Le 2ème tour de l'élection présidentielle a lieu dimanche 7 mai 2017.

- Travaux

Les travaux de marquage routier sont en cours de réalisation, rue des Tilleuls.

Les travaux au niveau de la maison des arts et du patrimoine sont en cours de finalisation et le parking va être mis en enrobé.

- Cérémonie du 8 mai

La cérémonie de la Victoire aura lieu au monument aux morts à 9 heures, lundi 8 mai.

- Commissions municipales

La prochaine commission urbanisme aura lieu le mardi 30 mai 2017 à 20 heures.

- Environnement

Monsieur Laurent WAEFFLER alerte la commune de dépôts sauvages de pneus et divers gravats à proximité de la gravière ainsi que du remblaiement d'une zone humide, au lieudit Sut.

Monsieur le Maire indique que la commune en a été informée et qu'une mise en demeure de nettoyer le site et de récupérer les pneus et gravats va être adressée à l'exploitant qui a reconnu les faits.

- Manifestations

Lundi 8 mai 2017 : Cérémonie au monument aux morts.
Lundi 8 mai 2017 : Sparichel Run.
Mardi 9 mai 2017 : Courses premium mixte.
Samedi 13 mai 2017 : Soirée élection miss asperges.
Samedi 13 mai 2017 : Courses premium tout galop.
Dimanche 14 mai 2017 : Fête des asperges.
Vendredi 19 mai 2017 : Association "Mémoire de l'Hôpital de Hoerdt".
Samedi 20 mai 2017 : Festival école de musique municipale.
Dimanche 21 mai 2017 : Festival école de musique municipale.
Dimanche 21 mai 2017 : Concours de pêche à l'étang.
Mardi 30 mai 2017 : Courses premium tout galop.
Samedi 3 juin 2017 : Disco.
Lundi 5 juin 2017 : Fête du vélo.
Vendredi 9 juin 2017 : Tournoi de handball.
Samedi 10 juin 2017 : Finale régionale interclubs jeunes badminton.
Samedi 10 juin 2017 : Tournoi de handball.
Dimanche 11 juin 2017 : Finale régionale interclubs jeunes badminton.
Dimanche 11 juin 2017 : Tournoi de handball.
Dimanche 11 juin 2017 : Courses mixte.

Fin de la séance à 21 h 45.